

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



Trouver les arrêts pertinents dans les ATF sur internet - Stratégies de recherche

Lorsqu'un avocat effectue une recherche dans les banques de données de jurisprudence du Tribunal fédéral suisse (TF), il désire d'abord trouver des arrêts de principe pertinents sur le sujet qui l'intéresse; il veut ensuite être sûr d'avoir obtenu dans son résultat de recherche l'arrêt de principe le plus récent; enfin il souhaite obtenir ce résultat quelle que soit la langue dans laquelle les décisions du Tribunal fédéral ont été publiées. Notre contribution a pour objectif de décrire comment l'on peut aisément arriver à un tel résultat en exploitant de façon optimale les outils de recherche à disposition dans la nouvelle offre du Tribunal fédéral, à savoir dans la recherche avancée payante.

La desserte de base gratuite et la recherche avancée payante donnent accès aux mêmes données; seules les possibilités de recherche et les informations supplémentaires concernant les arrêts diffèrent.

Avant de passer en revue les diverses stratégies de recherche, il est utile de décrire le contenu des deux banques de données de jurisprudence à disposition sur le site internet du Tribunal fédéral (www.tribunal-federal.ch) : les « ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés) » et les « autres arrêts dès 2000 ». Le fonctionnement du moteur de recherche Eurospider mérite également d'être décrit car il a été optimisé pour les recherches juridiques.

I. Le contenu des banques de données de jurisprudence du Tribunal fédéral

1. Les ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés)

Le contenu de la banque de données des ATF dès 1954 (arrêts principaux) correspond à celui du recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral suisse. Cette banque de données contient par conséquent tous les arrêts de principe rendus par le Tribunal fédéral, à savoir, notamment, les changements de jurisprudence, les précisions

apportées à une jurisprudence antérieure ou encore la confirmation d'une jurisprudence ancienne après une longue période.

En raison de l'importance des arrêts contenus dans cette banque de données, de nombreuses possibilités de recherche sont à disposition pour permettre de bons résultats de recherche : la recherche optimisée d'articles de lois dans le texte intégral, recherche par normes¹ et par descripteurs² attribués intellectuellement à chaque décision dès l'année 1990 par le service juridique et d'information ou encore la recherche à l'aide des répertoires décennaux en ligne. En outre, également depuis 1990, les références aux autres publications, y compris les traductions, et aux commentaires parus dans des revues juridiques sont mises en ligne pour les arrêts concernés. La liste des revues dépouillées par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral peut être consultée dans la rubrique de la recherche avancée payante.

2. Les autres arrêts dès 2000

La banque de données des "autres arrêts dès 2000" contient les arrêts de principe et d'autres arrêts dans le texte original, en général sous une forme anonymisée. Jusqu'à la fin de l'année 2006, environ 50 à 70 % des arrêts rendus par les cours du Tribunal fédéral étaient publiés sur internet. Depuis le début 2007, tous les arrêts sont mis en ligne. Cette banque de données garantit la transparence de la jurisprudence de notre Cour suprême. En règle générale, lorsque les médias relatent une décision du Tribunal fédéral, cette décision peut être trouvée dans cette banque de données.

3. Comparaison des caractéristiques des deux banques de données

Caractéristiques	ATF dès 1954	Arrêts dès 2000
Proportion d'arrêts (sur le total rendu par année par le TF)	5 – 10 %	Jusqu'en 2006 : 50 – 70 % Dès 2007 : ~ 100 %
Forme de la publication	Extrait de l'arrêt avec résumé trilingue	En général texte complet anonymisé
Délai pour la mise en ligne (dès l'envoi aux parties)	2 à 6 mois	3 à 7 jours
Recherche par normes et par descripteurs	oui	non
Références des publications	Oui	non

1 Dans les « ATF dès 1954 », il faut entendre par norme un article du droit fédéral attribué intellectuellement à un document par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral.

2 Dans les « ATF dès 1954 », il faut entendre par descripteur un mot-clé tiré du thesaurus juridique trilingue Jurivoc et attribué intellectuellement à un document par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral. Le thesaurus Jurivoc peut être consulté ou téléchargé dans la rubrique « Droit », sous-rubrique « Jurivoc » du site internet du Tribunal fédéral.

4. Conséquence pour la recherche

Il résulte des caractéristiques précitées qu'en règle générale une recherche menée exclusivement dans la banque de données des « ATF dès 1954 » suffit pour trouver la jurisprudence pertinente sur un sujet. Cependant, en raison des délais de mise en ligne différents dans les deux banques de données, une recherche limitée aux six derniers mois dans les « autres arrêts dès 2000 » peut être un complément utile pour trouver les arrêts de principe qui ne sont pas encore accessibles dans les « ATF dès 1954 ».

II. Le moteur de recherche Eurospider

Dans la recherche avancée payante, le moteur de recherche Eurospider a été optimisé afin d'améliorer et de faciliter les résultats des recherches dans les arrêts du Tribunal fédéral.

1. La recherche par articles de loi dans le texte

La recherche dans le texte intégral d'articles du droit fédéral est optimisée dans l'écran de recherche experte standard¹ des « ATF dès 1954 ». Pour en profiter, il est nécessaire d'adopter la syntaxe suivante : entrer d'abord l'abréviation « art. » puis le numéro de l'article et enfin l'abréviation de la loi, ainsi par exemple « art. 56 CO ». Le moteur de recherche sait lorsqu'il trouve l'abréviation « art. » dans une requête que les informations qui vont suivre constituent une référence législative. Le système recherche ensuite non seulement l'article indiqué de façon précise mais également les subdivisions de cet article; ainsi le moteur de recherche trouvera, dans notre exemple, également les « art. 56 al. 1 CO » et les "Art. 56 Abs. 1 OR". Une table contenant les traductions des abréviations de lois traduit automatiquement la requête dans les autres langues nationales.

2. La recherche d'une référence ATF dans le texte

Une fois encore le moteur de recherche a besoin d'être guidé et il faut lui indiquer que la séquence de caractères qui est entrée constitue une référence ATF en entrant l'abréviation « ATF », par exemple « ATF 132 II 8 ». Même si la page entrée ne

¹ L'écran de recherche standard a l'avantage de ne posséder qu'un seul champ de recherche dans lequel il est possible d'entrer tous les critères de recherche sans avoir à se préoccuper de leur nature : mots ou articles à rechercher dans le texte intégral, normes ou descripteurs Jurivoc; il n'est pas nécessaire d'entrer des relations booléennes (ET, OU, SAUF) entre les critères de recherche; le moteur de recherche affiche d'abord le groupe d'arrêts contenant tous les critères de recherche de façon exacte (correspondances exactes), puis celui contenant tous ces critères mais sous une forme légèrement différente de la forme entrée (correspondances approximatives) et enfin le groupe d'arrêts qui ne contient qu'une partie des critères de recherche (correspondances inexactes). On peut ainsi affirmer que le résultat de recherche contient d'abord les arrêts obtenus à l'aide de la relation ET et ensuite ceux obtenus à l'aide de la relation OU. Dans l'écran de la recherche experte structurée, il est possible de déterminer soi-même les relations booléennes entre les divers critères de recherche. L'entrée des données y est plus complexe.

correspond pas à la première page de l'arrêt, le moteur de recherche est capable de retrouver le bon document. La recherche s'effectue automatiquement également avec les références « ATF », « BGE » et « DTF » de manière à trouver la référence recherchée quelle que soit la langue de l'arrêt.

3. La recherche d'une expression exacte ou d'un mot composé

Si l'on recherche une expression exacte ou un mot composé, il est indispensable d'indiquer au moteur de recherche que les critères de recherche ne doivent pas être séparés dans la recherche en mettant l'expression ou le mot composé entre guillemets. Exemple : « aménagement du territoire ».

4. L'assistant de recherche

Lorsque l'on consulte la liste des résultats d'une recherche ou un document trouvé, la colonne tout à droite contient des rubriques qui facilitent une recherche subséquente plus précise, notamment des normes et des descripteurs correspondant ou utilisés en relation avec les critères de recherche entrés. Dans cette colonne, on trouve également, dès 1990, les références des articles de revues juridiques dans lesquelles l'arrêt consulté a été publié, traduit ou commenté (voir les rubriques « Publications » et « Commentaires »). Enfin, l'assistant de recherche contient également des liens destinés à faciliter la navigation vers des éléments du document (résumé ou considérant spécifique) ou vers d'autres écrans du moteur de recherche (retour à la page d'affichage des résultats, nouvelle recherche, etc.).

III. Stratégies de recherche

La stratégie de recherche diffère en fonction des éléments connus au départ d'une recherche. Nous allons passer en revue les diverses hypothèses possibles.

1. Principes généraux

Dans tous les cas, la recherche dans les banques de données du Tribunal fédéral est un processus itératif et plusieurs recherches sont nécessaires pour arriver au résultat souhaité. Comme évoqué plus haut les objectifs d'une recherche de jurisprudence sont de trouver des arrêts de principe sur un sujet donné, parmi ceux-ci le dernier rendu par le Tribunal fédéral et ce quelle que soit la langue dans laquelle ces arrêts ont été rédigés. C'est pourquoi il est très utile de commencer la recherche dans l'écran de recherche experte standard, dans la banque de données des « ATF dès 1954 (principaux arrêts publiés) » et de la compléter, dans une deuxième phase, seulement si nécessaire, par une recherche dans la banque de données des « autres arrêts dès 2000 ».

2. Recherche d'un arrêt sur la base de la référence ATF

Plusieurs voies permettent d'arriver au résultat : la recherche par la liste des arrêts (index) ou la recherche par l'écran de recherche standard.

a. Recherche dans la liste d'arrêts du Tribunal fédéral (index)

La référence peut être recherchée dans la liste des arrêts en sélectionnant dans la liste la référence correspondante.

b. Recherche dans l'écran de recherche standard

Dans la banque de données des « ATF dès 1954 », la référence ATF doit être entrée précédée de l'abréviation ATF, afin que le moteur de recherche reconnaisse que la séquence de caractères qui suit, constitue une référence ATF et non un article de loi ou une date à rechercher dans le texte¹. Exemple : ATF 133 I 12.

3. Recherche d'un arrêt sur la base du numéro de dossier

Dans l'écran de recherche standard, dans la banque de données des « autres arrêts dès 2000 », il convient d'entrer le numéro de dossier de façon exacte. Exemples : 2P.140/2006 pour les affaires jugées selon l'ancienne loi d'organisation judiciaire (OJ) et 1C_23/2007 pour les affaires jugées selon la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)².

4. Recherche de jurisprudence sur un article du droit fédéral

a. Recherche dans la recherche experte standard

Lorsque l'on recherche les affaires qui contiennent l'interprétation d'un article du droit fédéral, il est judicieux :

- de sélectionner la recherche experte standard
- de sélectionner la banque de données des « ATF dès 1954 »
- d'entrer l'article pour une recherche dans le texte (toujours précédé de l'abréviation « art. »)³
- de lancer la recherche en cliquant sur "Rechercher"
- d'examiner la colonne de droite (assistant de recherche) et d'y cliquer sur la référence CHLexML⁴ de l'article recherché afin de limiter la recherche aux arrêts à partir de 1990 où il y a des déclarations substantielles du TF sur cette norme (limitation de la

1 Voir également ci-dessus chiff. II. 2 : la recherche d'une référence ATF dans le texte.

2 Le premier chiffre correspond à la cour, la lettre placée en deuxième position à la branche du droit; le séparateur qui suit est soit un point (OJ) soit un souligné (LTF). Vient ensuite le numerus currens de l'affaire, lui-même suivi d'une barre oblique comme séparateur et enfin vient le dernier chiffre correspondant à l'année d'arrivée du recours

3 Voir ci-dessus chiff. II. 1 : la recherche par articles de loi dans le texte.

4 Standard de la Chancellerie fédérale pour citer électroniquement les normes de façon univoque; exemple : <CH/101[1999]/29[1999]> correspond à l'article 29 de la Constitution fédérale de 1999.

recherche aux affaires auxquelles le service juridique et d'information du TF a attribué intellectuellement la norme topique).

- de consulter les documents reçus qui sont affichés par ordre chronologique inverse.

b. Recherche dans le répertoire

Il est naturellement également possible de rechercher une norme du droit fédéral en consultant les répertoires en ligne des ATF. Pour l'instant, il est nécessaire d'effectuer une recherche dans chacun des répertoires mis en ligne. Dès la fin 2007, il sera possible en une seule recherche d'obtenir un résultat sur tous les répertoires mis en ligne.

5. Recherche de jurisprudence sur du droit cantonal ou sur des concepts juridiques ou factuels

Lorsque l'on recherche de la jurisprudence sur l'un des éléments précités, il est possible de s'y prendre de la façon suivante :

- Sélectionner la recherche experte standard
- Sélectionner la banque de données des "ATF dès 1954"
- Entrer tous les termes correspondant au sujet recherché
- Effectuer la recherche en cliquant sur "Rechercher"
- Repérer dans la colonne de droite (assistant de recherche) si le moteur de recherche propose des descripteurs (mots clés entre <>; exemple <BRIGANDAGE>) correspondant au concept recherché et cliquer sur ce descripteur pour relancer la recherche. Par cette opération, la recherche est limitée aux arrêts véritablement pertinents depuis 1990 (attribution intellectuelle des descripteurs par le service juridique et d'information du TF) et simultanément elle est étendue à l'ensemble des langues nationales.
- Le résultat obtenu peut être consulté, les affaires étant affichées par ordre chronologique inverse.

6. Vérification dans les autres arrêts dès 2000

Pour vérifier si un arrêt de principe non encore publié a été chargé dans la banque de données des "autres arrêts dès 2000", il est utile de rechercher de l'une des façons suivantes :

a. Recherche dans le texte d'une référence ATF

Lorsque le Tribunal fédéral modifie ou précise sa jurisprudence, il se réfère en principe à la jurisprudence publiée antérieure en la citant dans le texte du nouvel arrêt de principe. C'est pourquoi il convient de procéder de la façon suivante :

- Sélectionner la recherche experte standard
- Sélectionner la banque de données des "autres arrêts dès 2000"
- Introduire la référence ATF comme critère de recherche; exemple : ATF 132 III 9.
- Lancer la recherche en cliquant sur rechercher et prendre connaissance du résultat.

b. Recherche dans le texte par flexions trilingues

Il est également possible de rechercher les arrêts récents sur un sujet donné en recherchant dans le texte avec les concepts correspondant dans les trois langues nationales. La traduction dans les autres langues nationales peut être trouvée facilement en recherchant les traductions dans le thesaurus Jurivoc sur le site internet du TF (voir dans la rubrique "Jurivoc", la sous-rubrique "Consultation du thesaurus Jurivoc"). Une fois les traductions trouvées, il convient :

- de sélectionner la recherche experte structurée
- de sélectionner la banque de données des autres arrêts dès 2000
- d'entrer dans la ligne A le terme en français (exemple : brigandage), dans la ligne B le terme allemand correspondant (exemple : Raub) et dans la ligne C le terme italien (exemple : rapina)
- de sélectionner dans la colonne "type" la recherche par flexions (pour trouver les pluriels, les génitifs et les datifs)
- d'entrer dans la ligne "combinaison de champs" la formule correspondant au résultat souhaité (dans notre exemple : A or B or C)
- de lancer la recherche et de consulter le résultat
- si l'on constate que le résultat comprend des arrêts rendus dans d'autres domaines que celui qui nous intéresse (dans notre exemple arrêts dans le domaine des assurances sociales alors que nous nous intéressons au brigandage en droit pénal), il est possible de restreindre la recherche en sélectionnant le domaine pertinent (exemple : droit pénal) et de relancer la recherche.

7. Définition d'un filtre push

Si l'on désire être avisé automatiquement de la mise en ligne d'une nouvelle jurisprudence sur un sujet qui nous intéresse, il est possible de définir des filtres push pour enregistrer des critères de recherche prédéfinis (voir les chiffres précédents). La recherche est effectuée automatiquement par le moteur de recherche à la fréquence choisie (chaque jour, chaque semaine, chaque mois ou manuellement) et un mail informe lorsqu'un nouveau document a été chargé dans les banques de données et qu'il correspond aux critères de recherche prédéfinis. Pour bien couvrir un sujet, il est prudent de définir un filtre pour la recherche dans les "ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés)" et un autre pour la recherche dans les "autres arrêts dès 2000".